

VILLE DE GENEVE
Département des constructions et de
l'aménagement
Direction du patrimoine bâti
Monsieur Philippe MEYLAN, Directeur
Rue du Stand 25
1204 GENEVE

Genève, le 28 mars 2018

Frais de déplacement et taxe RPLP

Monsieur le Directeur, cher Monsieur,

Nous nous permettons de vous adresser ces lignes suite à votre courrier du 13 courant adressé à de nombreuses entreprises prestataires de la Ville de Genève, concernant les problématiques visées sous rubrique, lequel a suscité un véritable tollé au sein de la Fédération.

Si nous pouvons souscrire à votre volonté d'harmoniser ce qui peut l'être, nous regrettons la démarche unilatérale, sans concertation, sur des problématiques sensibles qui auraient mérité un dialogue constructif.

Concernant les frais de déplacement, l'exiguïté du territoire ne saurait justifier leur non prise en considération quand on connaît les conditions de circulation, les difficultés de stationnement, etc. Durant ce temps, les travailleurs sont eux payés, conformément aux exigences des Conventions collectives de travail notamment. Traiter différemment une entreprise venant de Nyon (selon un dispositif au demeurant discutable) d'une entreprise venant d'Hermance ou de Thônex ou de Satigny revient à discriminer les prestataires locaux qui sont artificiellement meilleurs marchés que leurs concurrents uniquement car ils ne peuvent répercuter l'entier de leurs charges.

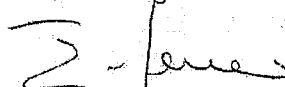
Quant à la taxe RPLP, il s'agit d'une taxe que l'entreprise subit, qui à l'instar de la TVA doit être répercutée sur l'utilisateur final. Le choix du législateur ne saurait être simplement contourné en exigeant que les entreprises "noient" cette charge dans leurs frais généraux, mais au contraire exige, par souci de transparence, de le faire dûment figurer sur les factures des prestataires, comme ils doivent s'en acquitter auprès de leurs fournisseurs. Les tarifs différenciés (cf. Informations de l'Administration fédérale des douanes par exemple) sont au demeurant justement prévus.

Dès lors, nous vous demandons instamment de supprimer ces règles, cas échéant de mettre sur pied une concertation à leur sujet, pour laquelle la FMB est à votre entière disposition.

Vous remerciant par avance de la suite que vous voudrez bien apporter à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, cher Monsieur, nos salutations distinguées.

PONT ROUGE
CENTRE DE FORMATION
Rampe du Pont-Rouge 4
CH-1213 Petit-Lancy
t +41 (0)22 339 90 00
f +41 (0)22 339 90 06
info@fmb-ge.ch
www.fmb-ge.ch

Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB)
Le Secrétaire général


Nicolas RUFENER